



**Délibération - Point 10**  
**Revalorisation des charges locatives.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** le code de l'éducation, notamment le 3° de son article R. 822-16,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Approuve** le réajustement des charges locatives de résidences selon les modalités suivantes :

- D'une part, pour les résidences « Les Châteaux », « Le Square de l'Échiquier », « Les Chênes d'or » et « Les Linandes extension » à CERGY (95), « Louise Bourgeois » et « Jean Zay » à ANTONY (92), « Les bas Longchamps » à BAGNEUX (92), « Les Aunettes » à ÉVRY-COURCOURONNES et « Les Rives de l'Yvette » à BURES-SUR-YVETTE (91) des hausses spécifiques :

Nom de la résidence	Typologie	Augm. mens.
Cergy - Les Châteaux	T1 et T5	7 €
	T1 bis	7 €
Cergy - Les Linandes extension	T1 bis	6 €
Cergy - Les Chênes d'or	T1	7 €
	T1 bis	7 €
Cergy - Le Square de l'Echiquier	T1	7 €
	T1 bis	7 €
Antony - Louise Bourgeois	T1	7 €
Antony - Jean Zay	T1	7 €
Bagneux – Les Bas Longchamps	T1	7 €
	T1 bis	5 €
Evry - Les Aunettes	T1	7 €
	T1 bis	7 €
Bures - Les Rives	T1 et PMR	6 €
	T2	7 €

- D'autre part, une hausse de trois pourcent (3%) des forfaits de charges des autres résidences.

**Résultats du scrutin :**

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 2 ;
- CONTRE : 4 ;
- POUR : 16.

Résultat : **délibération adoptée.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement  
supérieur, à la recherche et à l'innovation de la  
région académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 11

**Autorisation d'engager un marché de conception-réalisation pour la création d'une résidence universitaire à SAINT-CLOUD (92).**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2411-1 ;

**Considérant** la technicité particulière, tenant à la configuration du site et au contexte règlementaire, du projet de rénovation et extension de la résidence Le Vieux Pozzo à SAINT-CLOUD (92),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Autorise** le Crous de Versailles à engager les démarches nécessaires à la sélection d'un partenaire pour la rénovation et l'extension de la résidence universitaire Le Vieux Pozzo de SAINT-CLOUD (92) dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, sous réserve de l'agrément préalable du dossier d'expertise du projet.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 12

**Adoption du règlement intérieur modifié des résidences et des parkings.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1, R. 822-2, R. 822-30 et R. 822-31 ;
- Vu** La circulaire Crous n°20220302-1 du 2 mars 2022 relative aux *modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2022-2023*.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Approuve** le règlement intérieur des résidences universitaires du Crous et le règlement intérieur applicable aux usagers des parkings dans leur version modifiée au 04 juillet 2022, applicables aux résidents pour l'année universitaire 2022-2023.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 1 ;
- POUR : 21.

Résultat : **délibération adoptée.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND